



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2021 – 19h30

Date de convocation : 26 mai 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Gwënola FRANCO, Maire.

Présents :

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Absents excusés :

LAMIABLE Patrick pouvoir à FRANCO Gwënola
STERVINOUE Anne
PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim
PITARD Vincent pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle
PERROCHEAU Hubert pouvoir à JAMES Emmanuelle

Absent : GUILLERME Nicolas

Secrétaire de séance : PLONEIS-MENAGER Sandrine

Approbation des procès-verbaux

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 30 mars et du 6 avril 2021.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2021-009 du 18/03/2021 - Octroi et organisation de la protection fonctionnelle d'un agent

La commune a accordé la protection fonctionnelle à un agent. Les frais de représentation en justice de l'agent sont pris en charge par la commune (dans la limite de 1.500 € ttc).

N° 2021-010 du 29/03/2021 - INVESTISSEMENT : Autorisation du Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement photovoltaïque de la toiture du périscolaire et restaurant scolaire de La Paquelais

La commune sollicite la Région, pour deux subventions concernant l'aménagement photovoltaïque : la première portant sur les études de faisabilité pour un montant estimé à 1.863 € HT et la seconde portant sur la réalisation d'un système de stockage de l'énergie produite pour une dépense estimée à 13.100 € HT. Pour ces deux subventions, il a été demandé 70 % de participation à la région sur les montants des dépenses estimées.

N°2021-011 du 29/03/2021 - INVESTISSEMENT : Autorisation du Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement de quais bus rue Anne de Bretagne

La commune sollicite La Région pour deux subventions : l'une pour le réaménagement de l'arrêt « La Paquelais » sur la ligne 371 (arrêt dit prioritaire) et l'autre de deux autres arrêts de desserte locale, hors mobilier et chemin d'accès. Pour l'arrêt « la Paquelais » la subvention demandée peut aller jusqu'à hauteur de 70 % du montant de l'investissement hors taxe avec un plafond de 9.000 euros de subvention maximum par arrêt dit prioritaire. Pour les deux autres arrêts, il a été demandé une subvention à hauteur de 35% du montant de l'investissement hors taxe, avec un plafond de 4500 euros maximum par arrêt.

N° 2021-012 du 09/04/2021 - Avenant 1 au contrat de maintenance préventive des équipements de cuisine et frigorifiques

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société DFM

La commune passe un avenant n° 1 en moins-value afin de ne plus prendre en compte la maintenance préventive des équipements de cuisine et frigorifiques du site de l'ancien restaurant scolaire de l'école Charles Perrault situé 5 place Jules Verne à la Paquelais.

Le montant de l'avenant s'élève à - 255.00 € HT, soit - 306.00 € TTC. Le montant du forfait annuel initial étant de 2 255.00 € HT, soit 2 706.00 € TTC (décision n° 2020-011), la diminution par l'avenant porte le nouveau montant du forfait annuel à la somme de 2 000.00 € HT, soit 2 400.00 € TTC, révisable au 1er juillet de chaque année.

Erdre et Gesvres - intercommunalité

1. Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal du 1er juin 2021 prend connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Et donne son avis favorable à l'unanimité :

- Sur le projet de territoire ;
- Sur le pacte de gouvernance ;
- Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

FAVORABLE	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
DEFAVORABLE	/	
ABSTENTIONS	/	

2. Avis au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les conventions de délégation de compétence liant la région à la Communauté de communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande ;

Considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées ;

Considérant la délibération du 31 mars 2021 du Conseil communautaire qui a voté à l'unanimité

- Le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCEG
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCEG conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports ;

Considérant que chaque commune de la CCEG doit présenter à son conseil municipal le transfert de la compétence mobilité dans les trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, à défaut, l'avis serait réputé favorable,

Le Conseil Municipal du 1er juin 2021 :

- Emet un avis favorable à l'unanimité sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCEG,
- Et autorise Mme Le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

FAVORABLE	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
DEFAVORABLE	/	
ABSTENTIONS	/	

Finances, marchés publics

3. Budget principal : approbation du compte de gestion 2020 établi par le comptable public (annexe)

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver le compte de gestion 2020 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération.

POUR	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

4. Budget principal : adoption du compte administratif 2020 (annexe)

Le Conseil municipal, réuni conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 - alinéas 2 et 3 du CGCT, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion principal de l'exercice 2020 établi par le comptable public, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2020, dressé par Mme Gwenola FRANCO, qui a succédé à Vincent Plassard, après s'être fait présenter le budget primitif principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer conformément au tableau ci-dessous ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de clôture exercice N-1	437 907,30			3 225 787,99	437 907,30	3 225 787,99
Affectation en réserves (C/1068)				-3 198 919,79		-3 198 919,79
Opérations de l'exercice	4 891 545,70	4 020 297,78	4 799 293,52	6 930 091,25	9 690 839,22	10 950 389,03
TOTAUX	5 329 453,00	4 020 297,78	4 799 293,52	6 956 959,45	10 128 746,52	10 977 257,23
Résultats de clôture de l'exercice (BRUT)	1 309 155,22			2 157 665,93	1 309 155,22	2 157 665,93
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 485 353,44	1 059 064,30			1 485 353,44	1 059 064,30
TOTAUX CUMULES	2 794 508,66	1 059 064,30		2 157 665,93	2 794 508,66	3 216 730,23
RESULTATS DEFINITIFS (NET)	1 735 444,36			2 157 665,93		422 221,57

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération.

POUR	19	JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	/	

5. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, il avait été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constatant que le compte administratif principal 2020 présente un excédent de fonctionnement de 2 157 665,93 €,

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Voté le 1er juin 2021	
Résultat de fonctionnement 2020	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 130 797,73 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 868,20 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+ B (hors restes à réaliser (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 2 157 665,93 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2020</u> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 1 309 155,22 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 426 289,14 €
Besoin de financement F = D + E	- 1 735 444,36 €
REPRISE ANTICIPÉ C = G + H	2 157 665,93 €
1) <u>Prévision d'affectation en réserves R 1068</u> G = au mois la couverture du besoin en financement (F)	1 735 444,36 €
2) <u>H = Report en fonctionnement R002 (2)</u>	422 221,57 €
DEFICIT REPORTÉ D002 (5)	

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération.

POUR	20	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

6. Budget principal 2021 – décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal de l'exercice 2021, relative à la régularisation des résultats 2020 et de l'équilibre budgétaire 2021. En effet, il y a lieu de réintégrer la somme de 922 758,01 € en recette d'investissement car cette somme a été mise en déficit reporté de fonctionnement par erreur dans le tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2019 (délibération du 7 juillet 2020).

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

BUDGET PRINCIPAL 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
D 022	01	Dépenses imprévues	221,57	
D 023	01	Virement à la section d'investissement	422 000,00	
R 002	01	Excédent de fonctionnement reporté		422 221,57
		TOTAL	422 221,57	422 221,57

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
D 020	01	Dépenses imprévues	536,44	
R 1641	01	Emprunts		-922 000,00
R 1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		500 536,44
R 021	01	Virement de la section de fonctionnement		422 000,00
		TOTAL	536,44	536,44

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2021.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération

POUR	20	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2020

En application de l'article L. 2241-1 2^e alinéa du CGCT, dans les communes de plus de 2.000 habitants, le Conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci, ou par une personne

publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, ce bilan étant annexé au compte administratif.

L'état des acquisitions et des cessions réalisées en 2019 sur la Commune au titre du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA COMMUNE DE VIGNEUX-de-BRETAGNE

Nature du bien	Localisation		Objet de l'acquisition	Cédant(s)	Montant de l'acquisition	Observations
	Adresse	Réf. cadastrales				
2112_ Terrains de voirie	Lieux-dits « Saint-Yves, Le Rosaire, L'Islette, La sècherie, La Grée, Le Pré Louet, La Bauche, Lande de la Noé Verte »	ZA n° 48-49-79 XE n° 95 ZB n° 109-81-95 ZD n° 66-67-93-84 ZH n° 49-54-64-90-72 ZL n° 50-65-75 ZM n° 93-74-85 ZN n° 20 <u>Total : 2 ha 36 a 51 ca</u>	Emprise de l'ancienne desserte routière liée au projet aéroport du Grand Ouest, rétrocession de l'état à la commune des 23 parcelles de portions de chemins ou de voies communales déclarées d'utilité publique.	ETAT	3 784.00 € (<u>mandat</u> 981 du 19/06/20)	Délibérations n° 2020-013 du 21/01/2020
2112_ Terrains de voirie	Lieudit Les Fraux	YH n° 112 : 1 a 54 ca	Acquisition d'une parcelle située en zone N (naturelle) correspondant à un fossé, en vue d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.	Mme PADIOLIEAU et M. POTIRON	1.00 € (<u>mandat</u> 2328 du 15/11/19)	Délibération n° 2018-047 du 19/05/2018
2138_ Autres constructions	Rue du Miron	Programme : AV n° 304 : 1 a 82 ca AV n° 307 : 3 ca Local commercial A : 45.49 ca	Acquisition d'un local commercial A en VEFA par contrat de réservation, partie d'un ensemble immobilier dénommé « Val de Gesvres » au Cœur de Bourg Miron, composé de deux cellules commerciales et de deux logements locatifs sociaux.	DOUILLARD CONSTRUCTIONS	10 235.25 € Acompte 2 de 15% Annex <u>Achèv</u> plancher bas RDC (<u>mandat</u> 131 du 02/02/20) 13 647.00 € Acompte 3 de 20% Mise hors d'eau (<u>mandat</u> 1758 du 13/10/20)	Délibération n° 2018-060 du 03/07/2018
2138_ Autres constructions	3 rue G.H. de la Villemarqué	Programme : AV n° 308 : 2 a 31 ca Lot 1 : local commercial à usage de boulangerie Lot 2 : Espace commercial à usage de DAB	Acquisition de 2 locaux commerciaux en VEFA, partie d'un ensemble immobilier ijôt ancienne mairie, composé au RDC de deux cellules commerciales et locaux vélos poubelle et électrique, et à l'étage de deux logements duplex locatifs sociaux, et leurs 2 places de stationnement.	SARL BERDES	395 388.00 € Acompte 1 (<u>mandat</u> 1157 du 21/07/20) 141 210.00 € Acompte 2 (<u>mandat</u> 1268 du 30/07/20) 6960.00 € Acompte 3 (<u>mandat</u> 1269 du 30/07/20)	Délibérations n° 2019-032 du 23/04/2019 et n° 2020-044 du 16/06/2020
27638_Portage foncier	Bourg ZAC Miron	AV n° 80 : 8 a 20 ca AV n° 81 : 5 a 44 ca Av n° 82 : 15 a 31 ca <u>Total : 28 a 95 ca</u>	Acquisition de l'ensemble immobilier ancien « Marché U » suite rétrocession portage foncier pour projet aménagement ZAC Miron	AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE (AFLA)	507 986.20 € (<u>mandat</u> 541 du 16/03/20)	Délibérations n° 2019-053 du 28/05/2019, n° 2019-090 du 10/09/2019 et n° 2020-004 du 21/01/2020

BUDGET PRINCIPAL

CESSIONS REALISÉES PAR LA COMMUNE DE VIGNEUX-de-BRETAGNE

Nature du bien	Localisation		Objet de la cession	Acquéreur	Montant de la cession	Observations
	Adresse	Réf. cadastrales				
7788_ Délaissé communal	La Rimbartière	YL n° 352 : 1 a 42 ca	Ce délaissé situé au droit de 4 propriétés bâties, est une parcelle de terrain d'une ancienne voie désaffectée non utilisée et sans utilité pour la Commune, toujours entretenue par eux et permettant l'accès à leur propriété.	M. BERNARD et Mme TROADEC	1 420.00 € (titre 522 du 18/12/20)	Délégation n° 2015-079 du 15/12/2015
7788_ Délaissé communal	La Coutrie	YB n° 128 : 0 a 21 ca YB n° 132 : 0 a 02 ca YB n° 141 : 1 a 24 ca YB n° 142 : 1 a 10 ca Total : 2 a 57 ca	Ces délaissés traversant la cour d'une habitation et passant entre deux dépendances, parcelles d'un chemin communal aujourd'hui détourné, permettant le regroupement à leur propriété.	M. ROUSSET et Mme LERAT	41.12 € (titre 522 du 18/12/20)	Délégations n° 2018-079 du 16/10/2018
7788_ Délaissé communal	La Bernardière	YM n° 156 : 2 a 97 ca	Ce délaissé situé en zone agricole entre leur habitation et leur grange, est une parcelle de terrain utilisée comme cour intérieure privée non utilisée et sans utilité pour la Commune.	M. et Mme PAGEOT	48.00 € (titre 524 du 18/12/20)	Délégation n° 2018-050 du 29/05/2018
7788_ Délaissé communal	La Fouchaisière	YA n° 111 : 0 a 87 ca (emprise YA n° 83)	Ce délaissé jouxtant la propriété bâtie, est situé en zone agricole (Aa), est une bande de terrain non utilisée et sans utilité pour la Commune, permettant de régulariser l'occupation et le regrouper à leur propriété.	M. GUERIN et Mme BRETECHER	3 045.00 € (titre 525 du 18/12/20)	Délégation n° 2019-070 du 02/07/2019
7788_ Délaissé communal	Impasse de Bellevue – La Gaudinière	YP n° 341 : 0 a 69 ca	Ce délaissé entre les 2 parcelles de la propriété, est situé en zone agricole (Aa), est une bande de terrain utilisé comme jardin, non utilisée et sans utilité pour la Commune, permettant de régulariser l'occupation et le regrouper à leur propriété.	M. COMMARD	2 415.00 € (titre 526 du 18/12/20)	Délégation n° 2019-071 du 02/07/2019
7788_ Délaissé communal	Le Cartron	E n° 2094 : 0 a 90 ca	Ce délaissé entre les parcelles de 2 propriétaires riverains, situé en zone agricole (Aa), est une partie d'un chemin rural, non utilisé et sans utilité pour la Commune, permettant de régulariser l'occupation et le regrouper à leur propriété.	M. VALLOIS et Mme CROISY	206.00 € (titre 527 du 18/12/20)	Délégation n° 2020-014 du 21/01/2020
7788_ Délaissé communal	Rue G.H. de la Villemarqué	Emprise sur AV 308 : 0 a 21 ca	Ce délaissé est une emprise foncière communale, nécessaire à la réalisation d'une place de stationnement PMR en supplément des 2 déjà existantes.	SARL BERDES	1.00 € (titre 548 du 23/12/20)	Délégation n° 2020-044 du 16/06/2020
7788_ Indemnité d'expropriation	RN 165 : Le Pont de Pierre, L'Aulnay, La Belle Etoile, les Quatre Nations	YV n° 90 : 31 ca YV n° 91 : 2 a 19 ca YV n° 92 : 2 a 18 ca YV n° 115 : 8 a 08 ca YW n° 113 : 25 a 97 ca YW n° 172 : 42 ca YW n° 173 : 2 a 84 ca YW n° 174 : 9 a 32 ca YM n° 175 : 1 a 03 ca YW n° 176 : 3 a 22 ca	Ordonnance d'expropriation et transfert de propriété de 10 parcelles au profit de l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 165 en autoroute à 2x3 voies entre Sautron et Savenay.	ETAT	21 000.00 € (titre 623)	Délégation n° 2019-051 du 10/09/2019

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'adopter le bilan présenté.

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

8. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron : approbation du compte de gestion 2020 établi par le comptable public (annexe)

Après s'être fait présenter le budget annexe Cœur de Bourg-Miron de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année d'exercice 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver le compte de gestion 2020 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération.

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

9. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron : adoption du compte administratif 2020 (annexe)

Le Conseil municipal, réuni conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 - alinéas 2 et 3 du CGCT, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe Cœur de Bourg-Miron de l'exercice 2020 établi par le comptable public, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Cœur de Bourg-Miron de l'exercice 2020, dressé par Mme Gwenola Franco, Maire, succédant à M. Vincent Plassard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément au tableau ci-dessous ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET CŒUR DE BOURG MIRON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de clôture exercice N-1	197 616,39			0,00	197 616,39	0,00
Part affectée à l'investissement (C/106)						0,00
Opérations de l'exercice	196 318,35	197 616,39	201 760,35	201 760,35	398 078,70	399 376,74
TOTAUX	393 934,74	197 616,39	201 760,35	201 760,35	595 695,09	399 376,74
Résultats de clôture de l'exercice (BRUT)	196 318,35			0,00	196 318,35	0,00
Restes à réaliser à reporter en N+1						
TOTAUX CUMULES	196 318,35			0,00	196 318,35	0,00
RESULTATS DEFINITIFS (NET)	196 318,35			0,00	196 318,35	

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération.

POUR	19	JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
ABSTENTIONS	/	

10. Budget annexe Cœur de Bourg-Miron : affectation des résultats de l'exercice 2020

Lors du Conseil municipal du 6 avril 2021, il avait été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget annexe MIRON de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE BUDGET CŒUR DE BOURG -MIRON

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Voté le 1er juin 2021		
Résultat de fonctionnement 2020		
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	- €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	- €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+	- €
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020</u> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	-	196 318,35 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	-	
Besoin de financement F = D + E	-	196 318,35 €
REPRISE ANTICIPÉ C = G + H		- €
1) Prévion d'affectation en réserves R 1068 G = au mois la couverture du besoin en financement (F)		
2) H = Report en fonctionnement R002 (2)		
DEFICIT REPORTÉ D002 (5)		

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération

POUR	20	FRANCO Gwëhola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Personnel communal

11. Modification du tableau des effectifs : création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé la création de postes suivants, au 2 juin 2021 :

- Un adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}) au sein du service Direction Générale.
- Dans le cadre de la possibilité des avancements de grade pour l'année 2021 :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25.25/35^{ème} et 33/35^{ème}),
 - 1 poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30.75/35^{ème}),
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois au 2 juin 2021 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 01/05/2021	EFFECTIFS BUDG. au 02/06/2021	Dont TNC
<i>TITULAIRES</i>				
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
Adjoint administratif territorial	C	3	4	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	7	3
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8	10	4
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	3
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

12. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - service jeunesse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité à compléter les effectifs au sein du service jeunesse, Il est proposé au conseil municipal, de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, ainsi qu'il suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances et marchés publics » en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 décide :

- De créer 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

13. Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine allée des Sports (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de réalisation du lotissement « Allée des Sports II », composé de 8 lots, situé allée des Sports par l'aménageur FRANCELOT, le SYDELA, maître d'ouvrage de distribution d'électricité d'ENEDIS, doit installer une ligne électrique souterraine. Cette ligne passe sur la parcelle cadastrée section YZ 129, propriété de la commune.

Cette parcelle, classée comme unité foncière non bâti et faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention de servitudes ci-annexée.

Il est donc proposé de signer cette convention qui prendra effet à compter de sa signature, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de la ligne électrique posée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal du 1er juin 2021 :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

14. Dénomination de voie

Il est proposé la dénomination de la voie suivante :

- **Impasse des Geais** : voie unique en impasse du lotissement d'Urban Ouest, prenant son origine boulevard Charles de Gaulle.



Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

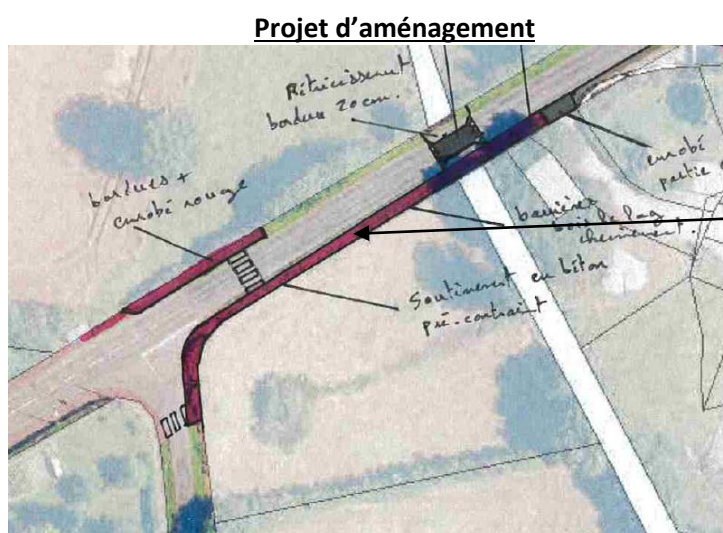
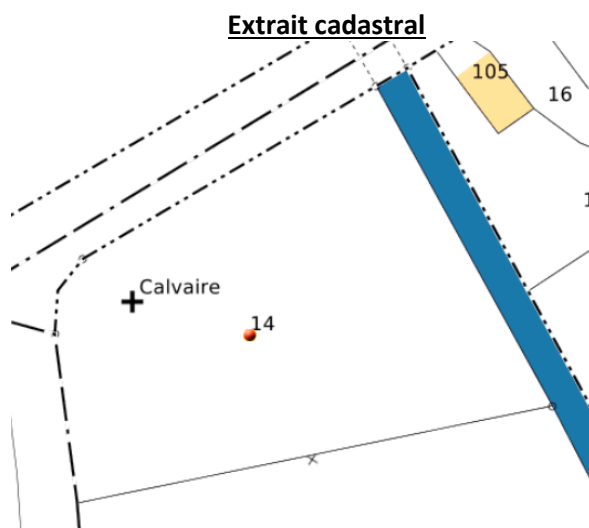
- D'adopter la dénomination de voie proposée ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

POUR	27	FRANCO Gwëbola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Urbanisme

15. Travaux de sécurisation de la Pinelière - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YH n°14p

Dans le cadre des travaux de sécurisation au lieu-dit de la Pinelière, différents aménagements obligent la Commune à se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 1 m de large sur 60 m de long à prendre sur la parcelle cadastrée section YH n°14 appartenant à M. et Mme BEZIER Loïc et Nicole.



Cette parcelle est située en zone N du PLUi en vigueur.

Après échanges avec les propriétaires, il a été proposé d'acquérir cette bande de terrain au prix de 0,15 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YH n° 14 appartenant à M. et Mme BEZIER Loïc et Nicole pour une contenance d'environ 60 m² au prix de 0,15 € le m².
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 du budget principal de l'exercice 2021.

POUR	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

16. Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » par le Département – Acte de candidature

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg/cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles, pour l'acquisition et l'aménagement de foncier et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune.

Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant.

La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30 %, la catégorie 2 de 40 % et la catégorie 3 de 50 %. La Commune de Vigneux-de-Bretagne est située en catégorie 3.

La candidature des maîtres d'ouvrage doit s'inscrire dans le cadre de la procédure suivante :

Etape 1 : Dépôt du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville »

Etape 2 : signature d'un contrat-cadre pluriannuel entre le maître d'ouvrage et le Conseil Départemental

Etape 3 : dépôt des dossiers de demandes de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat cadre.

Au vu de ces éléments, il apparaît que la Commune puisse présenter sa candidature à cet appel à manifestation d'intérêt en faisant notamment valoir le lancement de l'étude urbaine de définition de la stratégie urbaine de la Commune et celui de l'étude stratégique de développement commercial et de services, qui pour rappel sont toutes deux financées par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- De présenter la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre du contrat « Cœur de Bourg/Cœur de Ville »,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique la signature d'un contrat-cadre pluriannuel et l'attribution de subvention d'investissement à hauteur de 50 % du montant total des dépenses occasionnées
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

POUR	27	FRANCO Gwëbola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

17. Cession local commercial au profit de la SCI BALMA

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre bourg engagé par la Commune, la Société DOUILLARD CONSTRUCTIONS a réalisé un ensemble immobilier composé de deux cellules commerciales et de deux logements locatifs sociaux à l'angle de la rue du Val de Gesvres et la rue du Miron.

Par délibération en date du 3 juillet 2018, la commune s'est portée acquéreur d'une des deux cellules commerciales dans l'attente d'un preneur.

Ce local a été acquis selon les modalités de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au prix de 68 235 € TTC.

L'institut de beauté le Poudrier, représenté par la SCI BALMA, s'est positionné pour acquérir ce local.

Par décision en date 29 janvier 2021, un bail dérogatoire a été signé avec la SCI BALMA (avec l'accord de la Société DOUILLARD CONSTRUCTIONS) pour leur permettre de réaliser les travaux liés à l'aménagement de la cellule, ceci dans l'attente de la procédure de cession.

Le bâtiment étant achevé, la cession peut donc intervenir.

Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2020 fixant le prix du local à 68 235 €,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide de céder le local au profit de la SCI BALMA au prix de 68 235 € conformément à l'avis des domaines susmentionné.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

18. Cession parcelle YW n°181 au profit de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du Parc d'Activités des IV Nations, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YW n°181 d'une contenance de 2 250 m² (en rouge sur le plan ci-dessous) :



Considérant que ladite parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et ne représente pas d'utilité pour la Commune,

Vu l'avis des domaines en date du 5 mai 2021 pour un montant de 1 €,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide de céder la parcelle cadastrée section YW n°181 à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au prix de 1 € conformément à l'avis des domaines susmentionné.

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

POUR	27	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Enfance, jeunesse, éducation

19. Accueil de Loisirs à la journée dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le service péri éducatif a été dans l'obligation d'ouvrir un accueil de loisirs à la journée afin d'accueillir les enfants des familles prioritaires du 12 au 23 avril 2021.

L'association Loisirs Jeunesse qui gère habituellement le centre de loisirs pendant les vacances scolaires n'étant pas en capacité d'organiser ce service, la municipalité a décidé de prendre le relais sur cet accueil.

Le service n'ayant pas de tarification sur l'accueil à la journée, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire pour ce service.

Les tarifs appliqués sont les tarifs des mercredis à la ½ journée x 2 pour la journée.

Les repas sont fournis par les familles.

Quotient familial en €	Prix de la ½ journée d'accueil de loisirs		Quotient familial en €	Prix de la journée d'accueil de loisirs
< 380	1.02€		< 380	2.04€
381 < Q < 500	1.80€		381 < Q < 500	3.60€
501 < Q < 700	2.60€		501 < Q < 700	5.20€
701 < Q < 900	3.38€		701 < Q < 900	6.76€
901 < Q < 1100	4.17€		901 < Q < 1100	8.34€
1101 < Q < 1300	4.97€		1101 < Q < 1300	9.94€
1301 < Q < 1500	5.76€		1301 < Q < 1500	11.52€
1501 < Q < 1700	6.55€		1501 < Q < 1700	13.10€
Q > 1700	7.35€		Q > 1700	14.70€

Ces tarifs pourront également être appliqués en cas de nécessité pour une autre ouverture exceptionnelle de l'accueil de loisirs à la journée dans le courant de l'année.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enfance, jeunesse et solidarités » en date du 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'approuver les tarifs tels que mentionnés ci-dessus

POUR	20	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Transition écologique

20. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques et structure sur le Centre Technique Municipal

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Vigneux de Bretagne est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.

Considérant que ce dispositif solaire comprend la mise à disposition, par le SYDELA, des services suivants :

- Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) s'élèverait à un maximum de 4 250 € HT, soit 5 100 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 1er juin 2021 décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques et structure sur le Centre Technique Municipal définies ci-dessus ;

POUR	27	FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Affiché le 4 juin 2021.

Madame le Maire,
Gwëñola FRANCO

